

**M. Sinclair Stevens (York-Simcoe):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole encore une fois à propos de la question de privilège soulevée par mon collègue, le député de Halifax (M. Stanfield). Je tiens à le faire surtout parce que le ministre a parlé de moi plusieurs fois quand il a répondu à la question de privilège soulevée par mon collègue.

Vu ce qui a été dit aujourd'hui et comme le ministre a maintenant indiqué qu'il existait une responsabilité éventuelle, j'aimerais, avec l'autorisation de Votre Honneur, avancer au moins quelques autres arguments pour expliquer pourquoi je considère que le député de Halifax a un motif valable de soulever la question de privilège, comme Votre Honneur le constatera, j'espère, et aussi pour appuyer la question de privilège que j'ai soulevée hier. J'insiste donc encore une fois sur le fait que la question posée au ministre lundi par le député de Halifax était très claire.

Il a demandé notamment:

Veut-il dire par là que non seulement le gouvernement fédéral n'a pas fourni la moindre garantie expresse mais que du fait que Petro-Canada est un organisme gouvernemental et du fait des incidences que cela comporte en vertu de la loi sur l'administration financière, le gouvernement du Canada n'assume aucune responsabilité financière relativement à cette transaction que ce soit sous forme de garantie ou autrement?

A mon avis, le ministre a essayé d'interpréter cette question à sa façon quand il a déclaré que le député voulait en réalité savoir s'il y avait une garantie. Il déclare maintenant que tout ce qu'il a essayé de dire c'est qu'il n'y avait pas de garantie.

J'aimerais à cet égard attirer bien respectueusement l'attention de Votre Honneur sur ce que le ministre avait déclaré plus tôt, comme l'indique la page 1044 du hansard, quand il a répondu à une question posée par mon collègue le député de Calgary-Nord. Il disait alors:

● (1532)

Il s'agit d'une transaction commerciale qui a été financée sans aucune aide du gouvernement, sans fonds du Trésor public et sans aucune garantie de la part du gouvernement.

Et après des interruptions, il enchaînait:

... et elle réduira le besoin d'aide gouvernementale à l'avenir ...

Quand le ministre vient nous dire que suivant ce qu'il constate maintenant une obligation y est attachée, il contredit non seulement la réponse qu'il a faite au député de Halifax mais celle qu'il a donnée au député de Calgary-Nord. Il est indubitable qu'il a induit la Chambre en erreur.

Le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) est déjà passé à côté du sujet lorsqu'il est venu à la rescousse du ministre. Et le ministre lui-même, lorsqu'il a parlé tantôt de mon argument d'hier, est également passé à côté du sujet. J'ai parlé uniquement de l'article 23 pour montrer que si c'est là-dessus qu'il s'appuie pour justifier les déclarations qui ont été faites non seulement par le ministre mais par le leader de la Chambre et par le ministre des Finances (M. Chrétien), il se trompe d'après l'avis juridique que j'ai obtenu. L'article 23 traite d'une question tout à fait différente, et c'est l'article 14 qui est primordial en ce qui concerne les statuts de Petro-Canada. Et cet article est tout à fait clair. Il dit bien:

### *Privilège—M. Stanfield*

La Corporation est, à toutes les fins de la présente loi, mandataire de Sa Majesté. Les pouvoirs que lui attribue la présente loi ne peuvent être exercés qu'à ce titre.

Et quant aux éléments d'actif de cette société de la Couronne il dit ensuite:

Sa Majesté est propriétaire des biens acquis par la Corporation. Le titre peut en être établi au nom de Sa Majesté ou au nom de la Corporation.

Il est clair que le gouvernement du Canada a toujours été responsable des actes de Petro-Canada. Ce que je veux dire, c'est que lundi, dans leurs réponses, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie), le leader du gouvernement à la Chambre et le ministre des Finances nous ont induits en erreur en essayant de donner l'impression qu'il ne s'agissait que d'une autre opération commerciale. C'est comme si Petro-Canada s'était contenté de remplir le réservoir de quelqu'un et que le gouvernement n'avait rien à y voir. Mais voilà que le ministre reconnaît maintenant qu'il y a une responsabilité éventuelle. Mais, selon moi, et de l'avis de mon avocat, il y a bien plus que cela: il s'agit de la responsabilité directe par laquelle un mandataire peut lier son mandant, et cette responsabilité découle de l'article 14 de la loi sur Petro-Canada.

J'aimerais dire pour terminer que nous avons été induits en erreur non seulement par les deux déclarations du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, mais aussi par celle du leader du gouvernement à la Chambre qui a déclaré lundi:

... cette transaction ne nous oblige pas ...

C'est-à-dire le marché conclu par Petro-Canada

... à puiser dans les ressources de l'État. Il s'agit d'une transaction purement commerciale qui n'est pas financée à même les fonds publics.

Sauf votre respect, comment un ministre de la Couronne peut-il faire une déclaration aussi fautive alors que deux jours plus tard un autre ministre vient nous dire qu'il y a une responsabilité éventuelle?

J'aimerais aussi rappeler ce qu'a déclaré le ministre des Finances lundi:

... Petro-Canada a nanti les avoirs remportés par la transaction. Les prêteurs ont analysé la situation. A leur avis, les avoirs nantis pour emprunter les capitaux sont excellents; aussi, ont-ils consenti à prêter les fonds nécessaires. J'estime qu'il s'agit là d'une très bonne affaire pour le Canada.

Je le répète, le ministre des Finances a tenté de nous induire en erreur, car nous savons aujourd'hui qu'il y avait bel et bien une responsabilité éventuelle. En effet, les prêteurs savaient que le gouvernement fédéral serait en fin de compte tenu de rembourser l'emprunt. Comme je l'ai déjà dit, le paragraphe 3 de l'article 14 de la loi sur la société Petro-Canada précise très clairement que Petro-Canada ne peut donner des biens en garantie puisqu'ils sont en fait la propriété de Sa Majesté du chef du Canada.

Permettez-moi de terminer en ajoutant seulement que j'appuie la question de privilège que pourrait soulever mon collègue le député de Halifax et relativement à la question de privilège que j'ai moi-même proposée, je voudrais insister sur ce que j'ai dit hier en déclarant qu'à mon avis, les trois ministres devraient rétablir les faits car ils ont induit la Chambre en erreur.